



## LES NATIONS UNIES ET LE CIO

# RÉSOLUTION POUR L'EDIFICATION D'UN MONDE

## L'IDÉAL OLYMPIQUE

### L'Assemblée Générale,

**Rappelant** sa résolution 48/10 du 25 octobre 1993, par laquelle elle a annoncé la célébration du centenaire de la fondation du Comité International Olympique en proclamant 1994 Année Internationale du Sport et de l'Idéal Olympique,

**Rappelant aussi** sa résolution 48/11 du 25 octobre 1993, relative au respect de la Trêve olympique, par laquelle elle a notamment repris l'antique tradition grecque de **l'êkecheiria** ou «Trêve olympique», suivant laquelle toutes les hostilités cessent durant les Jeux Olympiques, ralliant ainsi les jeunes du monde à la cause de la paix,

**Ayant à l'esprit** la résolution CM/RES.1530 (LX) adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine à sa soixantième session ordinaire, tenue à Tunis du 6 au 11 juin 1994,

**Réaffirmant** que l'idéal olympique est de promouvoir, grâce au sport et à la culture, l'entente internationale parmi les jeunes du monde, afin de favoriser le développement harmonieux de l'humanité,

**Considérant** que l'idéal olympique est en harmonie avec l'Année des Nations Unies pour la tolérance, qui sera célébrée en 1995, conformément à sa résolution 48/126 en date du 20 décembre 1993,

**Votant avec satisfaction** les accords de coopération mutuellement bénéfiques conclus entre le Comité International Olympique et les organes, organismes, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le Contrôle International des Drogues, le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, le Haut

Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture et l'Organisation Mondiale de la Santé,

**Consciente** de l'expansion des activités humanitaires du Comité International Olympique, qui apporte notamment, en coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, une assistance alimentaire d'urgence aux enfants dans les zones ravagées par la guerre, et s'est engagé à aider à la reconstruction des installations sportives détruites par la guerre, celles ayant servi pour les Jeux Olympiques d'hiver de 1984 à Sarajevo, par exemple,

1. **Adresse ses meilleurs vœux** au Comité International Olympique à l'occasion de son centenaire et le félicite des activités qu'il a organisées pour célébrer en 1994 l'Année Internationale du Sport et de l'Idéal Olympique, en coopération avec les fédérations sportives internationales et les comités olympiques nationaux;
2. **Accueille avec satisfaction** le rapport que le Président du Comité International Olympique a fait tenir aux membres de l'Assemblée Générale pour 1994, Année Internationale du Sport et de l'Idéal Olympique;
3. **Prie** le Secrétaire Général d'inviter et d'encourager les ministres de la jeunesse et des sports ou les responsables concernés des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à participer à l'examen d'un point intitulé «Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique», auquel l'Assem-

# DES NATIONS UNIES DE PACIFIQUE ET MEILLEUR GRÂCE AU SPORT

## OLYMPIQUE

blée Générale procédera à sa cinquantième session, à la veille du centenaire de la renaissance des Jeux Olympiques, en 1896, à Athènes, et prie aussi le Secrétaire Général d'inviter le Président du Comité International Olympique à prendre part à cet examen;

4. **Engage** les Etats Membres à réaffirmer pendant la cinquantième session de l'Assemblée Générale le respect de la Trêve olympique, qui sera observée pendant les prochains Jeux Olympiques d'été, devant se tenir à Atlanta en 1996;

5. **Invite** le Président du Comité International Olympique à mobiliser le Mouvement olympique en faveur de la célébration, en 1995, du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et de l'Année des Nations Unies pour la tolérance;

6. **Décide** d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session un point intitulé «Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique».

## CO-AUTEURS

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Australie, Bahamas, Barbade, Bélarus, Bénin, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Chypre, Djibouti, Egypte, Erythrée, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, ex-République yougoslave de

Macédoine, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Suriname, Swaziland, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zaïre, Zambie et Zimbabwe: projet de résolution

### Additif

Afghanistan, Albanie, Andorre, Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Brésil, Brunei Darussalam, Cambodge, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Emirats arabes unis, Equateur, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Guatemala, Iles Marshall, Iles Salomon, Iran (République islamique d'), Koweït, Malaisie, Maroc, Micronésie (Etats fédérés de), Myanmar, Népal, Nicaragua, Oman, Ouganda, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Ukraine, Venezuela et Vietnam